

DECISION RELATIVE A L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité de réaliser un Document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le tarif proposé par la société LP SAFETY SAFE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la SOCIETE LP SAFETY SAFE (Patrick LACONTE) (sise 44, rue Paul et André CHARLET à BOIS GRENIER), un bon de commande destiné à l'établissement d'un diagnostic et à la réalisation du DUERP des services de la collectivité, pour un montant de 1 423.20 euros TTC ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 15/05/2023

DEC2023_81

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS